



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/22/0244 du 13 octobre 2022 de la Ministre de l'Environnement, la société COLRUYT LUXEMBOURG SA a été autorisée relative à la modification du magasin pour la vente au détail et des installations de production de froid à Mersch, 1, Um Mierscherbiërg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 octobre 2022

le secrétaire,

le bourgmestre,

